



TÉL. 03.29.32.72.69

FAX 03.29.32.78.29

Email : MAIRIE.ARCHETTES@wanadoo.fr

BRULAGE DE DECHETS VERTS, MENAGERS ET ASSIMILES

Le Règlement Sanitaire départemental (article 84) interdit le brûlage à l'air libre de tous les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets verts.

L'application de cet article relève de la compétence communale qui peut faire appel aux forces de l'ordre, selon l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, ce manquement est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe (450 euros au plus).

Si les voisins sont incommodés par les odeurs, le contrevenant pourra par ailleurs voir sa responsabilité engagée pour nuisances olfactives.